



**Décision n° 12-DCC-74 du 25 mai 2012
relative à la prise de contrôle exclusif de la SAS Garage de l'Autoroute
par la Société Commerciale Automobile**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 avril 2012, relatif à l'acquisition de la SAS Garage de l'Autoroute par la Société Commerciale Automobile ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la SAS Garage de l'Autoroute, exploitant un fonds de commerce de distribution automobile de marque Peugeot situé dans la ville de Roncq (59), par la Société Commerciale Automobile, filiale du groupe Peugeot. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-052 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence